

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26 novembre 2015

Point 5 de l'ordre du jour

Budget initial 2016

Délibération n°15-11-34

Conformément à l'article R. 719-133 du code de l'éducation et au 3° de l'article 17 du décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, après en avoir délibéré :

- adopte le budget 2016 de l'École nationale des ponts et chaussées ainsi que le budget de gestion conformément aux documents ci-annexés ;
- fixe le plafond des autorisations d'emplois à 443 ETPT y compris les autorisations d'emplois prévues en loi de finances lesquelles représentent 317 ETPT.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 novembre 2015.

Le Président du Conseil d'administration,



JACQUES TAVERNIER

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :